



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Conformément au règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la municipalité soumet la demande d'autorisation suivante au pilier public :

But de la demande	Abattage d'un bouleau
Motifs invoqués	L'arbre devient dangereux et la cime est sèche
Lieu-dit	Rte de la Gare 3 (côté Rte de Préverenges)
Propriétaire	Raymond Gilliéron
Parcelle	99
Compensation	oui

Le présent préavis est affiché jusqu'au 10 juillet 2023

La Municipalité